

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	20 juin 2017	Séance du : 28 juin 2017
	<u>Votes : 37</u>	L'An Deux Mille dix-sept, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes à PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 30	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Laurent DUPONT (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Objet : Statuts – Modification des statuts – compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur LACROIX informe les membres du Conseil Communautaire que par une circulaire, Monsieur le Préfet de l'Hérault a récemment attiré l'attention des intercommunalités sur l'évolution des conditions d'obtention de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1^{er} janvier 2018 et donc sur la nécessité pour ces dernières d'engager les procédures de modifications statutaires courant 2017 afin de répondre aux critères exigés par la loi au 1^{er} janvier prochain.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les communautés souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1^{er} janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de communes exerce à ce jour 7 groupes de compétences :

- Les actions de développement économiques,
- La gestion des milieux aquatiques,
- La collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- La construction, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs communautaires,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- L'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- L'eau.

Bien que figurant dans les statuts de la Communauté de communes, le groupe de compétences lié à l'aménagement de l'espace ne peut être comptabilisé car non exercé en totalité, le plan local d'urbanisme restant aujourd'hui dans la sphère communale.

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- La voirie intercommunale,
- La politique du logement social,
- La politique de la ville,
- La création et la gestion de maisons de service au public.

Monsieur LACROIX propose de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes par une extension des compétences optionnelles à la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire lié à cette compétence sera défini par une délibération du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 juin 2017.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la communauté de communes à mettre en conformité,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170705-2017-06-28-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017